



MM. Tornare
Pagani
Mme Salerno
MM. Mugny
Maudet
Moret
Burri
Kanaan
Aegerter
Krebs
Lévrier
Mariaux
Mme Widmer Bivesac
SCM
Service juridique
Mme Chapuis
Dossiers et documentation
Mis

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 17 septembre 2008

12 novembre 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève
Administration communale
Registre 10.100.2008
Séances
Département
A traiter
Copie

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 17 septembre 2008, est approuvée :

Crédit de 918 865 F destiné à l'élimination de l'amiante détecté après expertise de 26 bâtiments scolaires ainsi qu'à couvrir la seconde étape d'analyse de 20 bâtiments scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 918 865 F destiné, d'une part, à l'élimination de l'amiante détecté après expertise de 26 bâtiments scolaires et, d'autre part, à couvrir la seconde étape d'analyse de 20 bâtiments scolaires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 918 865 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

Communiqué à :
DT/SSCO 5
DIP 1
DCTI 3
DSE 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.